

**ARRETE MUNICIPAL N°2025- MT-222 PROLONGATION**

- Permis de stationnement
- Aménagement des Bords de Loir -phase 2- chemin de halage
- Entreprises Pigeon TP et Julien et Legault et leurs sous-traitants
- du 1<sup>er</sup> mai au 15 juin 2026

**LE MAIRE DU LUDE,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu l'arrêté municipal n°2025-MT-222 du 17 décembre 2025 autorisant les entreprises Pigeon TP, Julien et Legault et leurs sous-traitants à réaliser l'aménagement des bords de Loir – phase 2 au droit de propriété du nouveau quartier et sur le chemin de halage ;  
Considérant que les travaux nécessitent un délai supplémentaire pour leur achèvement et que les mesures de sécurité doivent rester en vigueur ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La période d'autorisation des travaux prévue par l'arrêté n°2025-MT-22 est prolongée jusqu'au 15 juin 2026.

**Article 2 :** Les dispositions de l'arrêté initial restent inchangées :

- Le stationnement est interdit sur la zone du chantier
- La circulation routière est interdite sur la zone du chantier
- La circulation piétonne est interdite sur la zone de chantier et sur le chemin de halage.
- L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de déviation, ainsi que la protection du chantier, restent sous la responsabilité des entreprises Pigeon TP, Julien et Legault et de leurs sous-traitants, conformément à l'arrêté initial.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du Lude.

**Article 6 :** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :**

M Le maire de la Commune Nouvelle du Lude  
Mr le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude.  
M. le Chef de le Police Municipale  
M. le Responsable des Services Techniques  
M le Chef du Centre d'Incendie et de Secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à LE LUDE, le 2 avril 2026  
Le Maire,  
René de NICOLAY

